

Identité numérique : le développement d'une solution régaliennne, "enjeu de souveraineté technologique" (rapport)

Réaliser un bilan public de l'application Alicem, prévoir un déploiement rapide de la CNIE, favoriser l'apparition d'offres de fournisseurs d'identité privés... Telles sont les préconisations de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'identité numérique, dans son rapport présenté mercredi 8 juillet 2020. Pour les députés, le développement d'une identité numérique régaliennne constitue "un enjeu de souveraineté technologique". "Le positionnement très favorable des entreprises françaises dans ce domaine à l'international doit être soutenu par un marché intérieur dynamique."

"À l'heure actuelle, la majorité des solutions d'identité numérique utilisées par les particuliers possèdent un niveau de sécurité relativement faible. Les fournisseurs de service proposent en effet la plupart du temps à l'utilisateur de créer un compte avec un simple login et un mot de passe", constatent les députés Marietta Karamanli (PS, Sarthe), Christine Hennion (LREM, Hauts-de-Seine) et Jean-Michel Mis (LREM, Loire) dans leur rapport d'information sur l'identité numérique présenté mercredi 8 juillet 2020 à l'Assemblée nationale. Ils estiment que l'arrivée d'une solution régaliennne sur le marché de l'identité numérique "pourrait stimuler la concurrence et l'innovation, au profit des acteurs français, particulièrement performants dans ce domaine".

Des failles dans l'application Alicem ?

Les députés préconisent notamment de "réaliser un bilan public" de l'application Alicem, développée par le ministère de l'Intérieur et l'ANTS pour permettre à tout citoyen de justifier de son identité sur Internet ([lire sur AEF info](#)). Le lancement de cette solution, encore en phase de test, a suscité de "vives inquiétudes", en particulier s'agissant du recours nécessaire à la reconnaissance faciale au moment de l'inscription ([lire sur AEF info](#)). Les élus font également part de "débats relatifs à la sécurisation de l'application", dans la mesure où un informaticien aurait réussi à s'introduire dans Alicem en phase de préproduction et aurait découvert l'existence de "failles techniques".

Ces éléments "ont été contredits" par le directeur de l'ANTS, Jérôme Letier, notent les parlementaires, qui précisent que le ministère de l'Intérieur prévoit de recourir à des "hackers éthiques" pour rechercher "les failles de sécurités éventuelles de l'application". "Dans l'hypothèse d'une généralisation, Alicem devrait également faire l'objet d'une certification par l'Anssi afin d'évaluer la conformité de la solution aux exigences réglementaires applicables", rappellent les membres de la mission d'information. "Ces garanties de sécurité doivent être mises en œuvre pour toutes les solutions d'identité numérique qui seront développées."



En effet, la généralisation d'Alicem "ne semblerait pas confirmée", notent les députés. Comme indiqué par Valérie Peneau, directrice du programme interministériel "identité numérique", la future solution devrait être "plus inclusive que ne l'est Alicem à ce stade". Elle serait ainsi "multititre", fonctionnant avec un passeport biométrique, un titre de séjour et la future CNIE, "multisupport", c'est-à-dire accessible sur smartphone et sur ordinateur, et "multisystème d'exploitation" ([lire sur AEF info](#)). Le dispositif comporterait "plusieurs modalités d'inscription" : outre la reconnaissance faciale, il pourrait être possible de s'inscrire lors de la récupération de la CNIE en mairie ou auprès des maisons France Services.

Déploiement pilote de la CNIE en avril 2021

La CNIE constituera "le vecteur du déploiement d'une solution d'identité numérique régaliennne", soulignent Marietta Karamanli, Christine Hennion et Jean-Michel Mis. Conformément à la réglementation européenne, ce titre électronique devra être délivré en France à partir de l'été 2021. Le choix de l'utiliser comme "support de l'identité numérique régaliennne" s'explique "par le souhait de tirer profit du déploiement prochain de ce titre nouveau pour mutualiser les coûts de délivrance", rapportent les députés. Un déploiement pilote des premières CNIE doit avoir lieu "à partir du mois d'avril 2021", "avec un premier parcours d'activation et de gestion d'une identité numérique sur mobile".

Un appel d'offres de 35 millions d'euros sur quatre ans

Le coût du système de gestion de l'identité numérique, "en cours de conception et dont l'appel d'offres n'a pas encore été publié", est estimé à "35 millions d'euros sur quatre ans, dont 13 millions d'euros sur les deux premières années", indiquent les députés dans leur rapport d'information. L'essentiel de ce financement devrait être supporté par l'ANTS. Les élus précisent que d'autres dépenses "s'y ajouteront à partir de 2021", par exemple en matière de communication.

Selon le rapport d'information, la carte inclura "dans une même puce" deux applications "complémentaires mais indépendantes" : l'une "stockant les données d'identité alphanumériques mentionnées sur la carte et les données biométriques", accessible uniquement "au personnel dûment autorisé des autorités nationales et européennes", l'autre "ne stockant que les seules données alphanumériques", accessible sur présentation d'un code PIN, après avoir finalisé la procédure de création de son identité numérique. "Cette offre d'identité numérique, disponible d'abord sur Android, sera ensuite étendue à iOS à la fin de l'année 2021, avant qu'un parcours de gestion PC soit mis à la disposition des utilisateurs en 2022."

Soulignant que la rapidité de diffusion de la CNIE "est un élément clef" pour que la France "rattrape son retard" en matière d'identité numérique, les députés appellent à "fixer des objectifs ambitieux" de déploiement de ce titre, "en privilégiant une cible inférieure à dix ans", si possible de quatre à cinq ans maximum. Ils recommandent en outre d'"assurer un travail de veille sécuritaire constant sur la CNIE" afin d'en assurer "une protection constante". "Le maintien de la robustesse cryptographique et applicative est absolument décisif", expliquent-ils. "Il existe actuellement un consensus pour affirmer qu'en l'absence de tests de sécurité réguliers sur la puce de la CNIE, et des mises à jour afférentes, sa qualification renforcée deviendrait nulle au bout d'environ 5 ans."



Une identité régalienne "payante" dans certains cas

Plusieurs secteurs économiques et professions réglementées ont par ailleurs fait part de leur intérêt pour le déploiement d'une solution d'identité numérique régalienne, qui offrirait un "surcroît de sécurité" tout en permettant de réduire le coût de vérification d'identité de leurs utilisateurs, rapportent les élus, en citant les secteurs de la banque, d'e-commerce ou des jeux en ligne. "La fluidité du processus d'enrôlement, puis d'usage de l'identité numérique pourrait être bénéfique pour ce type d'acteurs économiques", ajoutent-ils. Ils préconisent donc d'"encourager les utilisations à titre expérimental de l'identité numérique régalienne par les acteurs privés".

La "Montée en sécurité" de France Connect

L'identité numérique régalienne "s'interfacera nécessairement" avec [France Connect](#), permettant aux internautes de s'authentifier en ligne pour accéder à un service, écrivent les députés ([lire sur AEF info](#)). Ces derniers pointent néanmoins la nécessité de "conserver un niveau d'exigence élevé vis-à-vis des fournisseurs d'identité, quant à la protection des données des utilisateurs de France Connect". Le fédérateur d'identités doit également "monter en sécurité" et obtenir une certification correspondant aux niveaux "substantiel" et "élevé" au sens du règlement européen eIDAS ([lire sur AEF info](#)). Ce travail "est en cours", précisent les députés : la qualification de l'Anssi pourrait intervenir "au quatrième semestre 2020".

En parallèle, les membres de la mission estiment qu'il faut "permettre à l'utilisateur de conserver le choix entre un fournisseur d'identité public et des fournisseurs d'identité privés". "Le rôle principal de l'État doit donc être de garantir la sécurité des données d'identité pivot contenues dans les titres d'identité physiques et de permettre leur dérivation par des fournisseurs d'identité privés, en plus des fournisseurs d'identité publics", résumant les députés. "La question de l'accès direct de certains fournisseurs d'identité privés, voire de certains fournisseurs de services aux données d'identité numérique peut également être posée, à la stricte condition de respecter le cadre du RGPD et donc le consentement de l'utilisateur."

Si l'utilisation de l'identité numérique régalienne devrait rester gratuite pour les citoyens et les fournisseurs de services publics, Marietta Karamanli, Christine Hennion et Jean-Michel Mis estiment qu'elle doit en revanche "être payante pour les acteurs privés". "Une gratuité de l'identité numérique publique pour les fournisseurs de services aurait pour effet de 'refermer' le marché pour les fournisseurs d'identité privés", expliquent-ils. "Si une phase de gratuité peut éventuellement être envisagée, il convient néanmoins de réaliser des études sur les risques qu'elle entraînerait vis-à-vis des acteurs privés souhaitant consentir des investissements dans ce domaine et qui pourraient y renoncer." Les parlementaires appellent ainsi à "définir un modèle économique" précisant les rôles de l'État et des acteurs privés.

Ils jugent également impératif d'intégrer le déploiement de l'identité numérique "au sein du plan de relance à venir", "en raison de son impact important sur un grand nombre de secteurs de l'activité économique".



Des "inquiétudes" sur des principes fondamentaux

Relayant des "inquiétudes" exprimées lors de la phase de consultation ([lire sur AEF info](#)), Marietta Karamanli, Christine Hennion et Jean-Michel Mis proposent de "réaffirmer" plusieurs principes fondamentaux, à commencer par l'anonymat sur internet. Ils préconisent ainsi de faire de l'anonymat "la situation par défaut" et de "réserver l'authentification en ligne aux seuls services qui nécessitent de connaître l'identité de l'utilisateur". Ils recommandent en outre d'inscrire la protection des données personnelles dans le domaine de la loi, régi par l'article 34 de la Constitution, et de renforcer les moyens de la Cnil.

AEF info - Groupe de presse professionnelle numérique - www.aefinfo.

137, rue de l'Université 75007 Paris - 01 83 97 46 50

Testez AEF